

Liste des délibérations de la séance du 16 décembre 2022

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2022/28	16/12/2022	Retrait délibération 2022/28 du 28/10/2022 Détermination du nombre de postes d'adjoint	10	0	0
2022/29	16/12/2022	Retrait délibération 2022/29 du 28/10/2022 Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron	10	0	0
2022/30	16/12/2022	Retrait délibération 2022/30 du 28/10/2022 Désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent	10	0	0
2022/31	16/12/2022	Retrait délibération 2022/31 du 28/10/2022 Révision loyer T1bis	10	0	0
2022/32	16/12/2022	Retrait délibération 2022/32 du 28/10/2022 Programme SIEDA pour éclairage public des écarts	10	0	0
2022/33	16/12/2022	Retrait délibération 2022/33 du 28/10/2022 Cession parcelle AH 438	10	0	0
2022/34	16/12/2022	Retrait délibération 2022/34 du 28/10/2022 Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	10	0	0
2022/35	16/12/2022	Retrait délibération 2022/35 du 28/10/2022 Décision modificative N°2- Budget principal	10	0	0

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2022/36	16/12/2022	Détermination du nombre de postes d'adjoint	10	0	0
2022/37	16/12/2022	Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron	10	0	0
2022/38	16/12/2022	Désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent	10	0	0
2022/39	16/12/2022	Révision loyer T1 bis	10	0	0
2022/40	16/12/2022	Programme SIEDA pour éclairage public des écarts	10	0	0
2022/41	16/12/2022	Cession parcelle AH 438	10	0	0
2022/42	16/12/2022	Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	10	0	0
2022/43	16/12/2022	Décision modificative N°2- Budget principal	10	0	0
2022/44	16/12/2022	Droit de chasse à accorder à l'association des chasseurs propriétaires de St Laurent sur les terrains communaux et biens de section	10	0	0



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, VAISSIERE Gilbert.

Excusés : Nadine IZARD (pouvoir à Franck JUILLAGUET), Nathalie PALMIER (pouvoir à Patrick CONTASTIN), Samuel VIDAL (pouvoir à Arnaud CONTASTIN).

A été nommée secrétaire : CONTASTIN Arnaud.

ORDRE DU JOUR

- Retrait délibération 2022-28 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-29 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-30 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-31 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-32 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-33 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-34 du 28-10-2022
- Retrait délibération 2022-35 du 28-10-2022
- Détermination du nombre de postes d'adjoint
- Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron
- Désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent
- Révision loyer logement T1bis

- Programme SIEDA pour éclairage public des écarts
- Cession de la parcelle AH 438
- Modalité mise en œuvre du CET (Compte Epargne Temps)
- Décision modificative N°2- Budget Principal
- Droit de chasse à accorder à l'association des propriétaires chasseurs de St Laurent sur les terrains communaux et biens de section
- Point sur l'assainissement de Mauriac
- Questions diverses

Le procès-verbal du 28 octobre 2022 est approuvé.

1. Retrait de la délibération 2022/28 du 28/10/2022 Détermination du nombre de postes d'adjoint

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/28 du 28 octobre 2022 approuvant la détermination du nombre de postes d'adjoint,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/28 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (détermination du nombre de postes d'adjoint), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/28 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/28 du 28 octobre 2022 approuvant la détermination du nombre de postes d'adjoint.

2. Retrait de la délibération 2022/29 du 28/10/2022 Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/29 du 28 octobre 2022 approuvant la désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/29 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/29 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/29 du 28 octobre 2022 approuvant la désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron

3. Retrait de la délibération 2022/30 du 28/10/2022 Désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/30 du 28 octobre 2022 approuvant désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/30 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/30 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/30 du 28 octobre 2022 approuvant la désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent

4. Retrait de la délibération 2022/31 du 28/10/2022 Révision du loyer logement T1 Bis

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/31 du 28 octobre 2022 approuvant la révision du loyer logement T1 Bis

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/31 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (révision du loyer logement T1 Bis), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/31 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/31 du 28 octobre 2022 approuvant la révision du loyer logement T1 Bis

5. Retrait de la délibération 2022/32 du 28/10/2022 Programme SIEDA pour éclairage public des écarts

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/32 du 28 octobre 2022 approuvant le programme SIEDA pour éclairage public des écarts

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/32 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (programme SIEDA pour éclairage public des écarts), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/32 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/32 du 28 octobre 2022 approuvant le programme SIEDA pour éclairage public des écarts

6. Retrait de la délibération 2022/33 du 28/12/2022 Cession parcelle AH 438

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/33 du 28 octobre 2022 approuvant la cession de la parcelle AH 438

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/33 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (cession parcelle AH 438), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/33 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/33 du 28 octobre 2022 approuvant la cession de la parcelle AH 438

7. Retrait de la délibération 2022/34 du 28/10/2022 Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/34 du 28 octobre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/34 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/34 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/34 du 28 octobre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

8. Retrait de la délibération 2022/35 du 28/10/2022 Décision modificative N°2- Budget Principal

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/35 du 28 octobre 2022 approuvant la décision modificative N°2- Budget Principal

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la date de convocation des membres du conseil liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/35 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (décision modificative N°2- Budget Principal), sont intégralement reprises dans la délibération 2022/35 de la séance du 17 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2022/35 du 28 octobre 2022 approuvant la décision modificative N°2- Budget Principal

9. Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de Madame la Préfète en date du 22 septembre 2022, relatif à l'acceptation de la démission de Monsieur Fabrice MONTHEIL de ses fonctions de deuxième adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Fabrice MONTHEIL du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire à compter du 22 septembre 2022, date d'acceptation de la démission par la préfecture de l'Aveyron.

De fait, Monsieur Gilbert VAISSIERE, troisième adjoint, devient deuxième adjoint.

10. Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de M. Fabrice MONTHEIL acceptée par Madame La Préfète en date du 22 septembre 2022, il appartient au conseil municipal de désigner un autre délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner le représentant suivant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron :

Madame Nathalie PALMIER

11. Désignation du responsable de la salle des fêtes de St Laurent

Vu la délibération n°2013/01 du conseil municipal du 14 février 2013 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes de St Laurent de Lévézou ;

Vu la délibération n°2014/23 du conseil municipal du 24 avril 2014 désignant Mme Annie VIALARET comme responsable de la salle des fêtes de St Laurent ;

Vu la délibération n°2014/27 du conseil municipal du 22 mai 2014, approuvant les modalités de location et le règlement intérieur de la salle des fêtes de St Laurent ;

Vu la délibération n°2020/29 du conseil municipal du 22 juin 2020, désignant M. Fabrice MONTHEIL comme responsable de la salle des fêtes de St Laurent ;

Vu la démission de M. Fabrice MONTHEIL acceptée par Madame la Préfète en date du 22 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau responsable pour la salle des fêtes de St-Laurent , et par conséquent modifier l'article 4 du règlement intérieur mentionnant les coordonnées du responsable de la salle des fêtes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation suivante :

Responsable de la salle des fêtes de St-Laurent :

- Madame Régine MALAVAL

Son nom et coordonnées seront mentionnés à l'article 4 du règlement intérieur de la salle des fêtes de Saint-Laurent de Lévézou.

12. Révision loyer logement T1 Bis.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement T1 Bis à St-Laurent est disponible au 4 décembre 2022.

Il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de location pour ce logement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas revoir le tarif de location pour ce logement T1 Bis et de maintenir le prix du loyer à 315 € mensuel

13. Programme SIEDA pour éclairage public des écarts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 12940,11 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 7764,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 7764,13 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2588,02 + 5176,11 = 7764,13$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2547,23 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 15528,13€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7764,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 15528,13 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 7764,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

14. Cession parcelle AH 438

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du mail de Madame Aurélie DAURES.

Madame est propriétaire de la parcelle AH 387 d'une superficie de 817 m², non constructible, située chemin de la Coustette.

La parcelle AH 438, d'une superficie de 240 m², elle aussi non constructible, concomitante à cette parcelle est propriété de la commune.

Madame Aurélie DAURES souhaiterait accéder à son terrain par la parcelle AH438 et de ce fait l'acheter.

Elle propose un prix de rachat de 500 euros au vu du classement de la parcelle dans le PLUI.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la vente de la parcelle AH 438 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre** la parcelle AH438 à Madame Aurélie DAURES pour la somme de 750 euros
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

15. Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en attente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année encours

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16. Décision modificative N°2-Budget Principal

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'insuffisance de crédits constatée pour procéder au versement des charges du personnel

Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 12	Article 6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+50€
	Article 6411	Personnel titulaire	+1500€
	Article 6451	Cotisations à l'URSSAF	+200€
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	- 1750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 12	Article 6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+50€
	Article 6411	Personnel titulaire	+1500€
	Article 6451	Cotisations à l'URSSAF	+200€
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	- 1750€

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

17. Droit de chasse à accorder à l'association des chasseurs propriétaires de St Laurent sur les terrains communaux et biens de section

Vu la demande de l'association des chasseurs propriétaires de St Laurent de chasser sur les terrains communaux et biens de section de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de laisser le droit de chasse à l'association des chasseurs propriétaires de St Laurent, à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien des chemins de desserte, sur les terrains communaux et biens de section, dont la liste suit :

- Bien communal : Pic Monseigne : parcelle AC 239
- Biens de section :
 - Lescure : parcelle AD 76
 - Altayrac : parcelle AK16
 - Mauriac : parcelles AN14, AO51
 - Les Cauzits : parcelles AK170, AK 171, AK172, AK 174

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le droit de chasse à l'association des chasseurs propriétaires de St Laurent, à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien des chemins de desserte, sur les terrains communaux et biens de section dont la liste suit :
- Bien communal : Pic Monseigne : parcelle AC 239
- Biens de section :
 - Lescure : parcelle AD 76
 - Altayrac : parcelle AK16
 - Mauriac : parcelles AN14, AO51
 - Les Cauzits : parcelles AK170, AK 171, AK172, AK 174

18. Point sur l'assainissement de Mauriac

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de la réunion qui s'est tenue le 17 novembre dernier, le cabinet Gaxieau a fait parvenir l'avant projet de travaux qui positionne les nouveaux réseaux, la station d'épuration et chiffre le montant des travaux.

Il lui est demandé de revoir le dossier sur les points suivants :

- positionnement des réseaux
- positionnement de la station d'épuration

19. Questions diverses

- Bulletin municipal : manque quelques articles pour finaliser
- Installation d'une table de pique-nique devant la salle communale de Mauriac : le devis de 639 euros TTC a été accepté

- La cérémonie des vœux se déroulera le 15 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes de Saint-Laurent
- Délestage électrique : la municipalité et la population seront avertis 3 jours auparavant. Les coupures n'excéderont pas 5 heures. Les personnes à haut risque vital devront se rapprocher de l'ARS ou de l'hôpital pour une prise en charge.
- Monsieur le Maire a rencontré la famille installée à la Melière : monsieur qui est menuisier va faire une Demande Préalable de travaux pour pouvoir installer son entreprise dans l'ex manège.
- M. Pioffet a déposé une pétition en mairie pour réfection du chemin qui mène à son exploitation
- A partir de 2023, l'eau et l'assainissement apparaîtront sur une même facture et seront facturés deux fois par an :

- une facture, eau + assainissement (pour les concernés), en avril-mai comportant la moitié de l'abonnement annuel + la moitié de la consommation basée sur la consommation de l'année précédente

- une facture eau + assainissement (pour les concernés), en octobre qui comprendra l'autre moitié de l'abonnement annuel et la régularisation de la consommation basée sur le relevé du mois d'août

- Terrain de quilles : deux devis ont été reçus et sont à l'étude
- Pic Monseigne : le PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) a fini les travaux
- Appartement du presbytère de Saint-Laurent : un technicien d'Aveyron Ingénierie se rendra sur place afin de faire un bilan des travaux de réfection

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022

Le Maire

P.CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Arnaud CONTASTIN